

(A)

(N° 121.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1872, un crédit supplémentaire de 165,000 francs et qui transfère une somme de 230,600 francs entre plusieurs articles de ce Budget.

(Voir les N° 215 et 240 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Comte LÉON DE ROBIANO, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHIE, FLÉCHET, et E. ORBAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé le Projet de Loi, déposé par M. le Ministre de la Guerre, le 17 juin 1873, à l'examen de votre 6^me Commission.

Ce projet a pour but de couvrir l'insuffisance du crédit alloué à l'art. 12 du Budget de l'exercice écoulé, par un crédit supplémentaire de 164,400 francs, et par le transfert à cet article d'une somme de 230,600 francs provenant des reliquats de plusieurs autres articles du même Budget.

Ce déficit était prévu. Il est dû aux frais extraordinaires occasionnés par le concours des troupes à la surveillance de la peste bovine, de même qu'aux dépenses résultant de la prolongation du temps de service des miliciens de 1869, qui devaient être renvoyés en congé au mois de décembre 1871 et qui, pour le motif cité plus haut, ont dû être retenus sous les armes jusque dans les premiers mois de 1872.

Un crédit supplémentaire pour l'art. 23 du Budget de 1872 a été jugé également nécessaire pour couvrir un déficit de 600 fr. environ.

Ces deux demandes de crédit ont été accueillies par votre Commission sans observation; elle a, en conséquence, l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
E. ORBAN.